

GE_GERICHTE ATAS/1253/2011 vom 21. Dezember 2011

GE Cour de justice, 2011-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1253_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/1253/2011 du 21 décembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1253/2011 del 21 dicembre 2011

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Monique STOLLER FÜLLEMANN et Christine BULLIARD MANGILI, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3469/2011 ATAS/1253/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 21 décembre 2011 5ème Chambre

En la cause Monsieur M_____, domicilié au Grand-Lancy, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REYMANN Bernard

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

A/3469/2011 - 2/2 -

Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après : OAI) du 6 octobre 2011; Vu le recours de Monsieur M_____, par l'intermédiaire de son mandataire, du 26 octobre 2011; Vu le courrier du recourant du 25 novembre 2011, par lequel il retire son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.